

C.N.35.1956.TREATIES

Le 6 avril 1956

CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE ORGANISATION MARITIME
CONSULTATIVE INTERGOUVERNEMENTALE SIGNEE A GENEVE LE 6 MARS 1948

RETRAIT DE L'INSTRUMENT D'ACCEPTATION DE LA GRECE

Je suis chargé par le Secrétaire général de me référer à la lettre C.N.201.1950.TREATIES, du 3 janvier 1951, par laquelle vous avez été avisé que le Gouvernement grec avait déposé, le 6 décembre 1950, son instrument d'acceptation de la Convention relative à la création d'une organisation maritime consultative intergouvernementale, signée à Genève le 6 mars 1948.

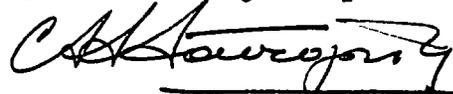
J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Secrétaire général a reçu du Représentant permanent de la Grèce auprès des Nations Unies, le 26 mars 1956, la communication suivante:

(traduction) ... le Gouvernement royal hellénique a pris les dispositions administratives nécessaires pour opérer le retrait de son acceptation de la Convention de Genève du 6 mars 1948 relative à la création d'une organisation maritime consultative intergouvernementale (IMCO).

Comme suite à cette décision, le Gouvernement royal hellénique retire par les présentes son instrument d'acceptation de la Convention susmentionnée, qu'il avait déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies le 6 décembre 1950 et qui se trouvait joint à la note de la Mission no 6287 en date du 2 décembre 1950.

Veillez agréer,
les assurances de ma très haute considération.

Le Conseiller juridique



Constantin A. Stavropoulos